



L' Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de la Mayenne (ADCGG-53) en partenariat avec l'Association Chasse et Pêche de Villiers Charlemagne vous remercient pour votre présence. Nous vous souhaitons une excellente journée agrémentée d'énigmes cynégétiques à résoudre pour découvrir ou redécouvrir la chasse. Votre grille de participation et beaucoup de réponses sont à l'intérieur de cette chemise. Bonne chance à tous.



Journée cynégétique du 28 Avril 2024



Chasse : sujet éminemment politique...

La chasse est devenue avec le modernisme et l'exode citadin actuel un sujet éminemment politique souvent décrié par une génération de personnes qui ont perdu avec les années leurs ancestrales origines rurales. C'est oublié que la chasse a souvent façonné l'histoire de nos modes de vie et influence encore considérablement notre société actuelle. Elle est plus que jamais nécessaire à l'équilibre entre homme et monde animal. C'est à nous chasseurs d'expliquer et défendre sans extrême démagogie mais avec fermeté sa raison d'être. Cette journée articulée autour d'une randonnée pédestre cynégétique s'inscrit totalement dans cette volonté d'échanges citoyens avec nos amis non chasseurs.



Chasse et Gestion...

La gestion des populations d'animaux sauvages s'articule autour de deux grands axes :

Sur le plan économique : Limiter les dégâts agricoles, forestiers et les collisions routières

Article L425-4 du code rural: L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Sur le plan écologique : Assurer une bonne conservation des espèces, veiller à une bonne conservation des espaces et de leurs écosystèmes, contribuer au bon état sanitaire des populations tout en veillant à une bonne communication entre celles-ci.



Gestion biologique

La gestion de la faune sauvage ne porte pas sur les individus mais sur leurs populations.

Les populations sont gérées à l'échelle du **domaine vital** de chaque espèce, en associant habitat estival et habitat hivernal, zones de repos et zones de gagnage tout en prenant en compte les échanges avec les autres populations. Ceci constitue des ensembles de plusieurs milliers d'hectares qui dépassent largement la taille standard des territoires de chasse. L'objectif est de rechercher, au sein de chaque population, **un sexe ratio équilibré**, autant de mâles que de femelles et une pyramide des âges comportant toutes les classes d'âge, ainsi que les échanges avec les autres populations pour garantir la variabilité génétique.



Gestion qualitative et quantitative des populations...

La gestion dite « a priori » basée sur l'évaluation des populations et leur taux d'accroissement théorique a été abandonnée à cause de l'impossibilité de quantifier correctement les effectifs d'une population et le taux d'accroissement réel. On utilise désormais la gestion indiciaire à l'aide des Indices de changement écologiques (ICE). Celle-ci est une gestion adaptative consistant à augmenter ou diminuer les plans de chasse en fonction de 3 types d'indices mesurant les variations d'**abondance**, de **performance** (état de santé des populations) et de **pression exercée** sur le milieu (dégâts) .



Les indices de mesure (ICE)

- **L' Abondance** traduit les variations numériques d'une population. On la mesure en utilisant l'indice **IKP** (indice kilométrique pédestre également appelé **IKA** pour le chevreuil), l'indice nocturne pour l'espèce cerf (**IN**) et l'Indice ponctuel d'abondance pour le chamois et l'isard (**IPA**).
- **La Performance** traduit les variations de la condition physique des individus. Ses indices sont la masse corporelle des jeunes (**MC**), la longueur du maxillaire inférieur des jeunes (**LMI**) et longueur de patte arrière des jeunes (**LPA**).
- **La Pression sur le milieu** traduit les variations de la pression exercée par les ongulés sur la flore lignifiée. C'est l'indice de consommation.



Gestion des dégâts...

L'indemnisation des dégâts agricoles de grand gibier, sur prairies et cultures végétales est un **régime spécifique, sans notion de faute et financé par les chasseurs** via leur fédération départementale. L'agriculteur adresse sa demande à la fédération en indiquant la nature et la localisation des dégâts. Un estimateur fédéral agréé expertise ces dégâts qui doivent représenter au moins 3% de la parcelle et être supérieurs à 150 € pour donner lieu à indemnisation de 98% du montant de l'expertise. Les dégâts sylvicoles occasionnés par les petits et grands cervidés tels que **abrouissements, frottis et écorçages** ne sont pas indemnisés, mais peuvent donner lieu à négociation de gré à gré entre propriétaire et détenteur du droit de chasser (méthode Brossier-Pallu).

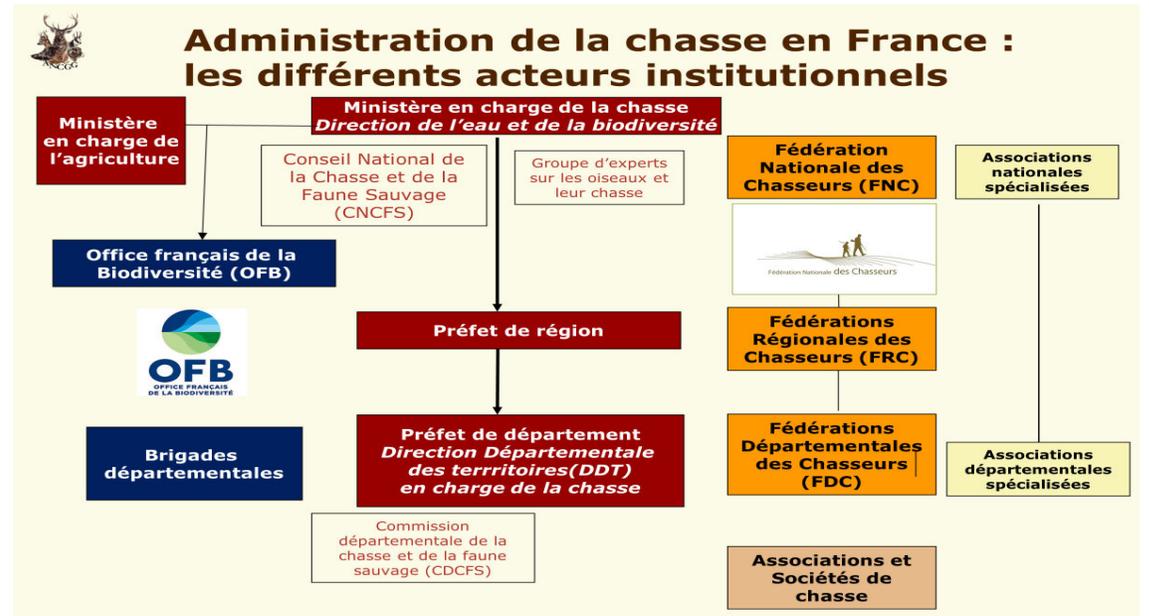
Au niveau national, 85% des dégâts sont dus au sanglier, 12% à l'espèce cerf et 2% au chevreuil. En Mayenne, il n'est pas rare que le montant annuel des dégâts indemnisés s'élève autour de 250 000 €.



Un cadre normé...

Outre l'**arrêté préfectoral annuel** dans lequel sont notifiés les principales décisions régissant la pratique de la chasse, les chasseurs ont obligation de respecter le **Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC)** et un **plan de chasse individuel** obligatoire pour les espèces cerf, daim, chevreuil, chamois, isard et mouflon. Ce plan de chasse prévoit un minimum et un maximum d'animaux à prélever chaque année et peut également intégrer un aspect qualitatif (gestion par pyramide des âges et sexratio). Chaque cervidé prélevé est obligatoirement marqué d'un dispositif numéroté et fait l'objet d'une déclaration auprès de la Fédération départementale des chasseurs. Le sanglier n'est pas obligatoirement soumis à un plan de chasse, mais peut donner lieu à un plan de gestion. Compte-tenu de la dynamique actuelle de reproduction, les chasseurs sont fortement encouragés à prélever le maximum d'individus possible pour réduire les dégâts agricoles.





Qui décide quoi...

Après proposition du Directeur Départemental des Territoires (DDT), du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) constitué de représentants du monde agricole, de forestiers, de chasseurs, d'associations environnementales, de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et du président de la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC), le Préfet valide les conditions de chasse applicables à chaque espèce. Pour celles soumises à prélèvement minimum et maximum, c'est formalisé dans un plan de chasse. Ce plan fixé pour une période d'un an ou de 3 ans (plan de chasse annuel ou triennal), ensuite redescendu au niveau individuel par le Président de la FDC, peut être révisable annuellement, après consultation des représentants des intérêts agricoles et sylvicoles.



Les outils règlementaires...

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC)

Ce document fixé pour une période de 6 ans est élaboré par la FDC et approuvé par le préfet. Il s'impose aux chasseurs et a pour objectif une amélioration constante des pratiques de la chasse. Il s'inscrit dans des **règles de sécurité**, de respect de l'animal et de gestion durable pour contribuer à la politique environnementale du département. **Il fixe les grandes orientations de la chasse** dans le département qu'il traduit en objectifs opérationnels. Il est établi en concertation avec les représentants des agriculteurs, des forestiers et de la propriété rurale pour mener les actions de préservation et restauration des habitats naturels, atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, et conduire les mesures de surveillance et prévention des risques sanitaires.



Les outils règlementaires...

Le Plan de chasse individuel

Le plan de chasse individuel est attribué par le président de la FDC et est **attaché à un territoire** quel que soit le titulaire de l'arrêté d'attribution. Sa demande est formulée par le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse. **La demande de tir d'été reste soumise à l'autorité du préfet.**

Le plan de chasse est accompagné d'une attribution de **bracelets devant être fixés aux animaux prélevés avant tout transport.** Les tarifs varient en fonction de l'animal et s'inscrivent assez souvent aux alentours de 30€ pour un chevreuil et 250€ pour un cerf. Prélever un grand gibier n'est pas gratuit !!!





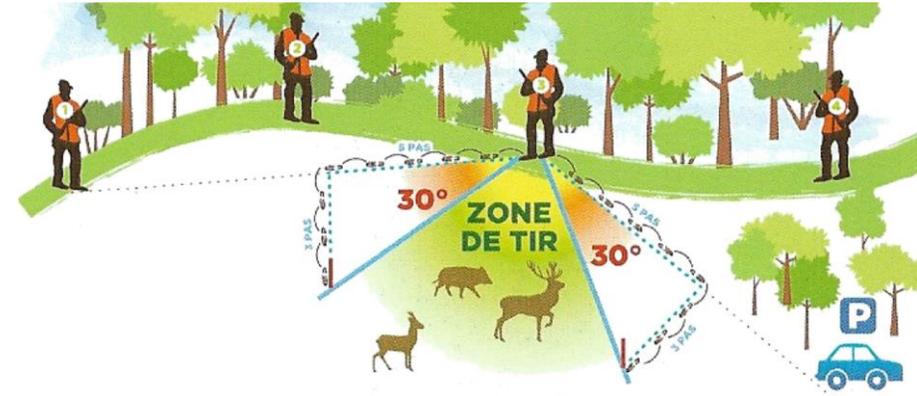
La police de la chasse...

La chasse est la seule activité de plein air à avoir sa propre police. Il s'agit de l'Organisme Office Français de la Biodiversité (OFB). Chaque chasseur est civilement et pénalement responsable de ses actes et dommages causés à autrui. Il s'expose en cas de comportement à risque, de non-respect des règles de gestion ou de prélèvements illicites à des contraventions de 1^{ère} à 5^{ème} classe et peines complémentaires comme la saisie du gibier et de ses armes avec suspension provisoire ou définitive de son permis de chasser. Il peut également, après passage devant le juge, être condamné à verser des dommages et intérêts aux parties civiles.



La sécurité avant tout...

La France a instauré le permis de chasser en 1976 et l'a complété d'une épreuve pratique obligatoire en 1994. Il donne lieu à une validation renouvelable tous les ans afin de s'assurer que le chasseur n'a pas causé d'accident ou commis d'infraction grave à la loi, avant de reprendre une saison de chasse. Depuis 2020, les chasseurs ont également obligation de suivre une formation décennale rappelant les règles fondamentales de sécurité parmi lesquelles nous trouvons l'obligation d'être dos aux habitations, aux routes et à toutes infrastructures existantes pour effectuer son tir. Il est également rappelé que chaque tir doit être sécurisé, précis, fichant et s'opérer à courte distance pour garantir un impact de balle au sol le plus rapide possible. En chasse collective, il est également obligatoire de respecter un angle de 30° par rapport à tout risque identifié, qui matérialise la zone de tir interdite pour limiter au maximum d'éventuels et malheureux ricochets sur ses voisins de chasse.



Sécurité entre chasseurs...

Une journée de chasse collective ne doit jamais démarrer sans que **le rond** ait été fait. Le responsable de chasse y rappelle toutes les consignes de sécurité inhérentes à la journée et doit exclure toutes personnes qui ne porteraient pas une **tenue fluo orange obligatoire** en chasse collective, pour être vues et repérées facilement. Il rappelle également que les armes en action de chasse doivent être gardées sous contrôle permanent en terme de tenue et direction du canon, puis déchargées dès la fin de traque pour ne jamais être dangereuses au contact d'une tiers personne (chasseur ou non). Par principe, une arme ne doit véritablement être opérationnelle qu'au moment du tir imminent. L'analyse de son environnement est également une condition essentielle au bon déroulement d'une journée de chasse. Pour que le chasseur puisse être sûr de sa cible, il doit être dans un environnement offrant une bonne visibilité et idéalement sur un poste de tir surélevé. Les responsables de territoires de chasse de plus en plus sensibilisés à ces fondamentaux sont un des maillons essentiels de la sécurité.



Sécurité entre usagers de la nature...

La sécurité des usagers de la nature dépend d'actions primordiales que la plupart des chasseurs ont parfaitement intégrées. C'est ainsi qu'en terme de **communication**, même si la déclaration anticipée de ses dates de chasse collective en mairie, sur son territoire ou à ses voisins, n'est pas obligatoire, de plus en plus de chasseurs responsables le font. **La signalisation est quant à elle obligatoire**, les jours de chasse collective. Si seule la pose de panneaux sur les routes ouvertes à la circulation l'est, beaucoup de territoire le réalise également sur les chemins ou les sentiers de randonnée traversant leurs territoires. Les panneaux, posés au début et retirés à la fin, n'ont pas vocation à interdire le territoire aux non chasseurs, mais les informer qu'une action de chasse est en cours. Se signaler aux autres est donc important, mais se **montrer** en cas de rencontre imprévue l'est tout autant. Chacun doit y voir une opportunité de nouer le dialogue. **L'ADCGG-53 recommande en ce sens le port d'un vêtement fluo pour tous les utilisateurs de la nature.**



ADCGG-53 : Un Code de déontologie...

Le tir ne résumant pas la chasse, l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de la Mayenne (**ADCGG-53**), affiliée à l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier (ANCGG), est force de propositions auprès des instances fédérales et institutionnelles afin de donner la meilleure image possible à la chasse. Forte de ses 140 adhérents, à qui elle demande de rester courtois et bienfaisants en toute circonstance, elle est en réflexion permanente sur l'amélioration des pratiques de chasse et le renforcement de la sécurité. Elle exige de s'abstenir de tout tir dès qu'une personne est en vue, décharger son arme lors de toute rencontre imprévue et nouer un dialogue constructif. Cette journée s'inscrit totalement dans cette volonté de rassurer le non-chasseur et partager équitablement la nature avec lui.



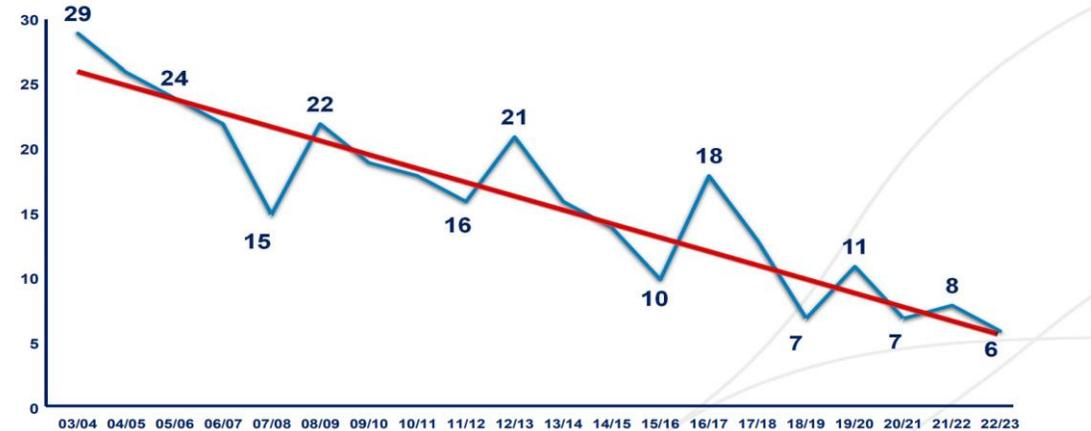
ADCGG-53 : Une éthique de chasse...

Si chasser comprend l'acte de mise à mort, ce n'est pas pour autant que cela est fait sans respecter l'animal. Le blesser est de plus en plus perçu comme un échec pour le chasseur. Si cela arrive sa recherche, visant à abrégé ses souffrances avec l'aide d'un conducteur agréé de chien de sang spécialement éduqué pour cela, devient fort heureusement de plus en plus évidente pour la majorité des chasseurs. Nous préconisons d'ailleurs à cette fin de ne pas tirer lorsque les conditions optimums ne sont pas réunies pour effectuer des tirs létaux. L'ADCGG-53 soutient **l'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (UNUCR)** qui réunit et forme les conducteurs volontaires pour la recherche du gibier blessé ou simple contrôle de tir.



ADCGG-53 : Des obligations...

Respecter la nature et le patrimoine qu'elle nous offre s'impose à chaque chasseur. L'ADCGG-53 a en ce sens une **charte des chasseurs de Grand Gibier** (voir au dos de cette chemise) ayant pour objectifs principaux de favoriser la gestion durable du grand gibier avec des prélèvements équilibrés et pratiqués dans le respect de l'animal. Elle encourage chaque chasseur à acquérir le meilleur niveau possible de connaissances en matière de biologie, d'éthologie et d'écologie de la grande faune en proposant tous les ans la formation « **Brevet Grand Gibier** », véritable référence cynégétique initiée en 1991 par l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier. Au-delà des règlements que chacun a l'obligation de respecter, l'ADCGG-53 oriente ses chasseurs vers une activité qui soit une véritable référence en terme de gestion et régulation des populations sauvages.



Conclusion...

Comme nous l'avons dit précédemment, l'équilibre de la nature ne se fait pas sans la main de l'homme. Imaginons un instant ce qu'elle serait sans une gestion adaptative des populations d'animaux sauvages. Environ **4000 sangliers et 9000 chevreuils** sont prélevés tous les ans en Mayenne par approximativement 6000 chasseurs, pour assurer cet équilibre indispensable aux vues de la dynamique actuelle de reproduction de ces espèces. Nous pouvons donc affirmer que la « chasse gestion » a toute sa place dans notre société pour éviter nombre de collisions routières et dégâts économiquement insupportables par la société. **Même si nous devons encore déplorer au niveau national 6 accidents mortels lors de la dernière saison de chasse (fort heureusement aucun en Mayenne), et cela malgré une amélioration permanente depuis 20 ans, c'est à nous tous de faire en sorte que cela continue de progresser, puisse être reconnu, apprécié à juste titre, dénoué de toute posture extrémiste et réalisé en toute sécurité.**



Merci de votre attention

- Rédaction et mise en page : Didier Leblanc
- Photographies : Stéphan LEVOYE
- Renseignements complémentaires : adcgg53@gmail.com
- Contact téléphonique : 07 78 12 06 71

